

mette au leader de l'opposition de l'étudier, afin qu'il puisse faire porter ses observations sur cet exposé. Je tiens donc à formuler l'observation suivante, maintenant que le premier ministre a retiré sa motion. J'ai exposé mes vues quant à la procédure à suivre à l'égard du débat uniquement afin de dissiper les malentendus qui pourraient surgir demain.

Supposant que cette déclaration représente les vues de l'ensemble de la députation, je propose que nous abordions immédiatement l'examen du discours prononcé hier, devant les deux Chambres, par Son Excellence. Je reconnais qu'il est conforme au Règlement de présenter une motion de ce genre s'appliquant aux seuls débats de la journée. Cependant, si les honorables députés désirent que la motion continue de s'appliquer jusqu'à ce que la Chambre en décide autrement, je n'y vois aucun inconvénient. J'ai ici les deux textes:

Que le discours que Son Excellence le gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres soit mis à l'étude immédiatement.

Et:

Que le discours que Son Excellence le gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres soit mis à l'étude immédiatement et que cet article de l'ordre du jour ait la priorité sur tous les travaux, sauf la présentation des projets de lois, ainsi que des avis de motions inscrits au nom du Gouvernement, jusqu'à ce que la Chambre en décide autrement.

On me dit que la plus complète de ces deux motions pourrait susciter une objection de procédure, l'avis de quarante-huit heures n'ayant pas été donné. Si l'on prend ce parti, je m'en tiendrai à la première motion pourvoyant à l'examen du discours du trône aujourd'hui même. Quant aux observations de l'honorable chef de l'opposition portant qu'il trouve étonnant d'avoir à commenter aujourd'hui un discours dont il n'a pu prendre connaissance qu'hier, je dois dire que nous acceptons volontiers sa proposition s'il demande l'ajournement du débat après que nous aurons entendu les deux motionnaires de l'Adresse.

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** La proposition que vient de formuler le premier ministre est, à mon avis, conforme à celle que j'ai faite hier, à la fin de mes observations. Je ne puis évidemment pas promettre le consentement unanime, sauf celui des membres du parti que je dirige, mais je suis tout disposé à ce que nous entamions le débat, si l'on propose la deuxième motion qui vient d'être lue, car elle respecte l'usage établi. J'y consens avec l'entente, comme vient de le dire le premier ministre, que je proposerai, de la façon ordinaire, le renvoi du débat à une date ultérieure, après le discours du député qui appuie la motion.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

**M. Coldwell:** Cela nous convient très bien, monsieur l'Orateur.

**M. Low:** A nous aussi.

**Le très hon. M. St-Laurent:** En ce cas, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le très honorable ministre du Commerce (M. Howe), la motion suivante:

Que le discours que Son Excellence le gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres du Parlement soit mis à l'étude immédiatement et que, à moins que la Chambre n'en ordonne autrement, cet article de l'ordre du jour ait priorité sur tous les autres travaux, sauf la présentation des projets de loi, ainsi que des avis de motions inscrits au nom du Gouvernement.

(La motion est adoptée.)

**M. Drew:** Soit dit afin de dissiper tout équivoque, j'ai noté un point qu'il faudrait peut-être expliquer à la Chambre avant que nous abordions le débat. Ayant déjà reçu mon exemplaire des *Procès-verbaux*, je constate que la plupart des députés ont encore sur leurs bureaux un exemplaire identique. Or tout à l'heure, un nouvel exemplaire des *Procès-verbaux* d'hier a été déposé; il comprend deux articles supplémentaires qui ne figurent pas aux exemplaires mis à la disposition des députés ce matin. Le second des articles en question est une motion du premier ministre qui se lit ainsi qu'il suit:

Que le lundi 31 janvier 1949 et tous les jours de séance subséquemment, jusqu'à vendredi, le 11 février 1949 inclusivement, les avis de motions et les ordres inscrits au nom du Gouvernement aient priorité sur tous les autres travaux, sauf la présentation des projets de loi.

J'apprends, après m'être renseigné, que la plupart des députés n'ont pas encore sur leur pupitre l'exemplaire dans lequel se trouve la motion que je viens de lire. Nous aimerions savoir, afin de mieux comprendre la procédure, pourquoi on distribue un deuxième exemplaire des *Procès-verbaux* avec une nouvelle motion, d'ailleurs très importante.

**M. l'Orateur:** L'honorable député peut être assuré que j'irai aux renseignements.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je puis répondre dès maintenant au chef de l'opposition. J'ai donné hier après-midi, à la Chambre, avis de cette motion qui figure au dernier article des *Procès-verbaux* que l'honorable député vient de lire. J'ai été fort étonné ce matin de voir que la motion ne figurait pas dans la première édition des *Procès-verbaux*. Le greffier de la Chambre, à qui j'en ai parlé, avait bien reçu la motion, mais il m'informe que, par mégarde, elle n'a pas été envoyée à l'imprimeur. Ce n'est pas la première fois, a-t-il ajouté, qu'il s'est produit un oubli de ce genre. Il allait prier l'imprimeur de faire diligence afin de mettre les *Procès-verbaux* au point pour la séance de cet après-midi.